

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06/05/2010
Affichage: 07/05/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation:
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-6-8-3

Séance du vendredi 30 avril 2010

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN
APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE
2007/2013)
VERSEMENT AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
PROGRAMME E758 - LANGUE ET CULTURE REGIONALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2009/5-8/3 du 9 décembre 2009 relative au BP 2010 «Programme Langue et Culture Régionales»

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement au titre de 2010 de 1 000 000 € au fonds de concours académique géré par l'intendant du lycée Couffignal de Strasbourg, au prorata temporis et compte tenu de ses disponibilités, en deux mandatements de 500 000 €, dont l'un au courant du premier semestre et le second durant le second semestre.
- ❖ décide que ces deux versements, ou à défaut le second d'entre eux, pourront si le groupement d'intérêt public « Fonds d'intervention en faveur de la langue régionale », dont la constitution a déjà été approuvée par l'assemblée départementale, est effectivement créé en cours d'exercice 2010, intervenir en faveur de celui-ci.

Cette dépense sera prélevée sur le programme E758, imputation 0-65-28-65737-2657-311.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions